

Catégorie 4: additifs zootechniques*Groupe fonctionnel: a) Améliorateurs de digestibilité*

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					Unités de substance active par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
4b1702 Naveta AG	<i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNCM I- 4407 (Actisaf Sc 47)	<i>Composition de l'additif:</i> Préparation de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNCM I-4407 d'une concentration minimale de 5×10^9 UFC/g. État solide <i>Caractérisation de la substance active:</i> Cellules viables déshydratées de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNCM I-4407	Chevaux	-	8×10^8 UFC	-	Doses recommandées (en UFC par animal et par jour) pour: - chevaux: $1,25 \times 10^{10} - 6 \times 10^{10}$ Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuel, dont une protection des yeux et une protection respiratoire, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges	23 juin 2029

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du pré-mélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					Unités de substance active par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
4a2 Provet AG	Produit de fermentation d' <i>Aspergillus oryzae</i> NRRL 458 (Amaferm)	<i>Composition de l'additif:</i> Produit de fermentation d' <i>Aspergillus oryzae</i> NRRL 458: 4-5 % Son de blé: 94-95 % Grenaille inoxydable contenant 5 % de carbonate de cobalt: 1% <i>Caractéristiques de la substance active:</i> Produit de fermentation d' <i>Aspergillus oryzae</i> (NRRL 458) contenant: Endo-1,4-bêta-glucanase EC 3.2.1.4: 3 IU ¹ /g; Alpha-amylase EC 3.2.1.1: 40 IU ² /g.	Vaches laitières	-	85 mg	300 mg	Dose recommandée: la quantité d'additif dans la ration journalière devrait être de 3 à 5 g/vache/jour. Pour la sécurité des utilisateurs: il convient de porter un masque et des lunettes de protection lors de la manipulation.	Demande de renouvellement en traitement. Autorisé jusqu'à la décision
4a15 Trinova AG	Endo-1,4-bêta-Xylanase EC 3.2.1.8	<i>Composition de l'additif:</i> Préparation à base d'endo-1,4-bêta-xylanase produite par <i>Trichoderma reesei</i> (ATCC PTA	Dindons d'engraissement et dindons élevés pour la reproduction	-	Endo-1,4-bêta-xylanase : 1 220 U	-	A utiliser dans les aliments des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement bêta-glucanes et arabinoxylyanes), par exemple,	Demande de renouvellement en traitement. Autorisé jusqu'à la décision

¹ 1 IU est la quantité de cellulase qui libère une micromole de glucose par minute à partir de carboxyméthylcellulose à pH 6,5 et à 39°C.

² 1 IU est la quantité d'amylase qui libère une micromole de glucose par minute à partir d'amidon de pomme de terre à pH 6,5 et à 39°C.

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					Unités de substance active par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
	Endo-1,3(4)-bêta- Glucanase EC 3.2.1.6 (Aextra XB 201 L ; Aextra XB 201 TPT)	5588) et d'endo- 1,3(4)-bêta-glucanase produite par <i>Trichoderma reesei</i> (ATCC SD 2106) ayant des activités minimales respectives de 12 200 U ³ /g et 1 520 U ⁴ /g Forme solide et liquide. <i>Caractérisation de la substance active:</i> Endo-1,4-bêta-xylanase produite par <i>Trichoderma reesei</i> (ATCC PTA 5588) et endo-1,3(4)-bêta-glucanase produite par <i>Trichoderma reesei</i> (ATCC SD 2106).	Poules pondeuses		Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 152 U		contenant plus de 30 % de blé, d'orge, de seigle et/ou de triticale. Mesures de sécurité: port d'une protection respiratoire, de lunettes et de gants pendant la manipulation. Pour les porcelets (sevrés) pesant jusqu'à 35 kg.	
			Autres volailles Porcelets (sevrés) Porcs d'engraissement	-	Endo-1,4-bêta-xylanase: 610 U Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 76 U	-		
			Truies allaitantes (y compris les espèces porcines mineures)	-	Endo-1,4-bêta-xylanase : 1 220 U	-	Pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, les opérateurs de l'alimentation animale établissent des procédures opératoires	12 juillet 2026

³ 1 U est la quantité d'enzyme qui libère 0,48 µmol de sucres réducteurs (mesurés en équivalents xylose) par minute à partir d'arabinoxylane du blé, à pH 4,2 et à 50 °C.

⁴ 1 U est la quantité d'enzyme qui libère 2,4 µmol de sucres réducteurs (mesurés en équivalents glucose) par minute à partir de glucane d'orge, à pH 5,0 et à 50 °C.

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					Unités de substance active par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
					Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 152 U		tionnelles et adoptent des mesures organisationnelles appropriées afin de prendre en considération les risques potentiels d'inhalation, de contact cutané ou oculaire. L'utilisation de l'additif et des prémélanges requiert le port d'un équipement de protection individuelle approprié lorsque ces procédures et mesures ne permettent pas de ramener ces risques d'exposition à un niveau acceptable.	
			Espèces porcines mineures sevrées et destinées à l'engraissement	-	Endo-1,4-bêta-xyylanase: 610 U Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 76 U	-		
4a24 Trinova AG	6-Phytase EC 3.1.3.26 (Axta PHY 20000 TPT2)	<i>Composition de l'additif:</i> Préparation de 6-phytase produite par <i>Trichoderma reesei</i> (ATCC SD-6528), ayant une activité minimale de 20 000 FTU ⁵ /g.	Toutes les espèces de volailles Tous les porcins (autres que	-	250 FTU	-	Le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	14 juin 2027

⁵ 1 FTU est la quantité d'enzyme qui libère 1 micromole de phosphate inorganique par minute à partir d'un substrat de phytate de sodium, à pH 5,5 et à 37 °C.

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					Unités de substance active par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
		État solide <i>Caractérisation de la substance active :</i> 6-Phytase (EC 3.1.3.26) produite par <i>Trichoderma reesei</i> (ATCC SD-6528)	les porcelets non sevrés)				Dose maximale recommandée: 2 000 FTU/kg d'aliment complet. Pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges dans les exploitations du secteur de l'alimentation animale, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles appropriées sont établies afin de prendre en considération les risques d'inhalation et de contact cutané ou oculaire. L'utilisation de l'additif et des prémélanges requiert le port d'un équipement de protection individuelle approprié lorsque ces dispositions et mesures ne permettent pas de ramener l'exposition cutanée, oculaire ou par inhalation à un niveau acceptable.	
4a8 Provet AG	Endo-1,4-beta-xylanase: EC 3.2.1.8 (Econase XT L, Econase XT P)	<i>Composition de l'additif :</i> Préparation à base d'endo-1,4-bêta-xylanase produite par <i>Trichoderma reesei</i> (CBS 114044) ayant une activité minimale: à l'état solide: de 4×10^6	Poulets d'engraissement Poulettes élevées pour la ponte	- -	8 000 BXU 8 000 BXU	- -	A utiliser dans les aliments composés pour animaux riches en polysaccharides non amylicés (arabinoxylanes, principalement), par exemple contenant plus de 20 % de blé	Demande de renouvellement en traitement. Autorisé jusqu'à la décision

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					Unités de substance active par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
		BXU ⁶ /g; à l'état liquide: de 4×10^5 BXU/g. <i>Caractérisation de la substance active :</i> Endo-1,4-bêta-xylanase produite par <i>Trichoderma reesei</i> (CBS 114044).	Dindons d'engraissement	-	16 000 BXU	-	Mesures de sécurité: port d'une protection respiratoire, de lunettes et de gants pendant la manipulation. Pour porcelets (sevrés) jusqu'à 35 kg de masse corporelle	
			Dindons élevés pour la reproduction	-	16 000 BXU	-		
			Porcelets (sevrés)	-	24 000 BXU	-		
			Espèces aviaires mineures autres que les volailles de ponte	-	8 000 BXU	-	Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et ces mesures, le port d'un équipement de	
			Poules pondeuses	-	12 000 BXU	-		
			Volailles de ponte d'espèces aviaires mineures	-	24 000 BXU	-		

⁶ L'unité d'activité enzymatique (BXU) correspond à la quantité d'enzyme libérant une nanomole de sucres réducteurs (mesurés en équivalents xylose) par seconde à partir de xylane de bouleau, à pH 5,3 et à 50 °C.

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					Unités de substance active par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
			Porcs d'engraissement	-	20 000 BXU	-	protection individuelle est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
4a20 Provet AG	Endo-1,3(4)- β -glucanase EC 3.2.1.6 (Econase GT)	<i>Composition de l'additif:</i> Préparation d'endo-1,3(4)- β -glucanase produite par <i>Trichoderma reesei</i> (CBS 126896) ayant une activité minimale de état solide: endo-1,3(4)- β -glucanase: 200 000 BU ⁷ /g; état liquide: endo-1,3(4)- β -glucanase: 400 000 BU/ml <i>Caractérisation de la substance active:</i> endo-1,3(4)- β -glucanase produite par <i>Trichoderma reesei</i> (CBS 126896)	Poulets d'engraissement Porcelets (sevrés)	- -	20000 BU 10000 BU	- -	Pour les porcelets (sevrés) pesant jusqu'à 35 kg environ. Mesure de sécurité: port d'une protection respiratoire, de lunettes et de gants pendant la manipulation.	15 avril 2024
4a12 Provet AG	6-Phytase (EC 3.1.3.26) (Finase)	<i>Composition de l'additif:</i> Préparation de 6-phytase (EC 3.1.3.26) produite par <i>Trichoderma reesei</i> (CBS 122001)	Volailles d'engraissement et de reproduction Porcs	-	250 PPU	-	Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le	8 juillet 2031

⁷ 1 BU est la quantité d'enzyme qui permet de libérer 1 nanomole de sucres réducteurs (exprimés en équivalents glucose) par seconde à partir d'un substrat de β -glucane d'orge, à pH 4,8 et à 50 °C.

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					Unités de substance active par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
		ayant une teneur minimale de: à l'état solide: 40 000 PPU ⁸ /g à l'état liquide: 10 000 PPU/g <i>Caractérisation de la substance active :</i> 6-phytase (EC 3.1.3.26) produite par <i>Trichoderma reesei</i> (CBS 122001)	Volailles de ponte	-	125 PPU	-	mode d'emploi de l'additif et des prémélanges. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale adoptent des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, dont une protection respiratoire, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
4a29 Provet AG	Endo-1,4- bêta-mannanase EC 3.2.1.78	<i>Composition de l'additif :</i> Préparation d'endo-1,4-bêta-mannanase produite par <i>aenibacillus lentus</i> (DSM 28088) ayant	Poulets d'engraissement Poulettes destinées à la ponte	-	32 000 U	-	Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'ad-	8 novembre 2028

⁸ 1 PPU est la quantité d'enzyme libérant 1 µmole de phosphate inorganique par minute à partir de phytate de sodium, à pH 5,0 et à 37 °C.

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					Unités de substance active par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
	(Hemicell HT)	une activité minimale de: - $1,6 \times 10^8$ U ⁹ /kg à l'état solide; - $5,9 \times 10^8$ U/l à l'état liquide. <i>Caractérisation de la substance active:</i> Endo-1,4-bêta-mannanase produite par <i>aenibacillus lentus</i> (DSM 28088).	Espèces mineures de volailles autres que les volailles de ponte				ditif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, l'additif et les prémélanges doivent être utilisés avec un équipement de protection individuelle, dont une protection de la peau et une protection respiratoire. À utiliser chez les porcelets sevrés pesant jusqu'à 35 kg environ.	
		Dindes d'engraissement Dindes élevées pour la reproduction	-	48 000 U	-			
		Porcelets sevrés	-	48 000 U	-			
		Porcs d'engraissement Espèces porcines mineures destinées à l'engraissement	-	32 000 U	-			

⁹ 1 U est la quantité d'enzyme qui libère 0,72 microgramme de sucres réducteurs (mesurés en équivalents mannose) par minute à partir d'un substrat contenant du mannane (farine de graines de caroube), à pH 7,0 et à 40 °C.

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					Unités de substance active par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
4a1616 Provet AG	Endo-1,4- bêta-glucanase EC 3.2.1.4 (Hostazym suis)	<i>Composition de l'additif :</i> Préparation d'endo-1,4-bêta-glucanase (EC 3.2.1.4) produite par <i>Trichoderma citrinoviride</i> Bisset (IM SD142) ayant une activité minimale de 2 000 CU ¹⁰ /g (à l'état solide et liquide). <i>Caractérisation de la substance active:</i> Endo-1,4-bêta-glucanase (EC 3.2.1.4) produite par <i>Trichoderma citrinoviride</i> Bisset (IM SD142).	Poulets d'engraissement et espèces mineures de volailles d'engraissement	-	500 CU	-	Mesures de sécurité: port d'une protection respiratoire, de lunettes et de gants pendant la manipulation. À utiliser chez les porcelets sevrés jusqu'à 35 kg environ	31 décembre 2025
			Porcelets sevrés	-	350 CU	-		
4a1617 Provet AG	Endo-1,4-Beta-Xylanase EC 3.2.1.8 (Hostazym X)	<i>Composition de l'additif :</i> Préparation d'endo-1,4-bêta-xylanase (EC 3.2.1.8) produite par <i>Trichoderma citrinoviride</i> Bisset (IMI SD135) ayant une activité minimale de 6 000 EPU ¹¹ /g (à l'état solide et liquide)	Poulettes destinées à la ponte Espèces mineures de volailles destinées à la ponte	-	1500 EPU	-	Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles afin de parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation.	8 novembre 2027

¹⁰ 1 CU est la quantité d'enzyme qui libère 0,128 micromole de sucres réducteurs (mesurés en équivalents glucose) par minute à partir de bêta-glucane d'orge, à pH 4,5 et à 30 °C.

¹¹ 1 EPU est la quantité d'enzyme qui libère 0,0083 micromole de sucres réducteurs (mesuré en équivalents xylose) par minute à partir de xylane de balle d'avoine, à pH 4,7 et à 50 °C.

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					Unités de substance active par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
		<i>Caractérisation de la substance active:</i> Endo-1,4-bêta-xylanase (EC 3.2.1.8) produite par <i>Trichoderma citrinoviride</i> Bisset (IMI SD135)					Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, l'additif et les prémélanges doivent être utilisés avec un équipement de protection individuelle, comprenant une protection de la peau, une protection des yeux et une protection respiratoire.	
			Dindes d'engraissement et espèces mineures de volailles d'engraissement	-	1050 EPU	-	A utiliser avec des aliments ayant une haute teneur en amidon et autres polysaccharides (avant tout Beta-Arabinoxylane) Mesures de sécurité: Porter un masque, des lunettes et des gants lors de la manipulation	21 juillet 2025
			Poulets d'engraissement Poules pondeuses Espèces mineures de volailles destinées à la ponte Porcelets sevrés	-	1500 EPU	-	A utiliser chez les porcelets sevrés pesant jusqu'à 35 kg.	

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					Unités de substance active par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
			Porcs d'engraissement					
4a1620i Naveta AG	Endo-1,3(4)-beta-glucanase EC 3.2.1.6 Endo-1,4-beta-glucanase EC 3.2.1.4 alpha-Amylase EC 3.2.1.1 Endo-1,4-beta-Xylanase EC 3.2.1.8 Bacillo-lysine EC 3.4.24.28 (Kemzyme)	<i>Composition de l'additif:</i> Préparation: - d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase produite par <i>Aspergillus aculeatus</i> (anciennement classé en tant qu' <i>Aspergillus aculeatus</i>) (CBS 589.94), - d'endo-1,4-bêta-glucanase produite par <i>Trichoderma reesei</i> (anciennement classé en tant que <i>Trichoderma longibrachiatum</i>) (CBS 592.94), - d'alpha-amylase produite par <i>Bacillus amyloliquefaciens</i> (DSM 9553), - d'endo-1,4-bêta-xylanase produite par <i>Trichoderma viride</i> (NIBH FERM BP4842), - de bacillo-lysine produite par <i>Bacillus amyloliquefaciens</i> (DSM 9554) ayant une activité minimale de: - endo-1,3(4)-bêta-glucanase:	Poulets d'engraissement Poulettes élevées pour la ponte Espèces aviaires mineures destinées à la ponte Espèces aviaires mineures élevées pour la ponte Oiseaux d'ornement Porcelets (sevrés)	-	Endo-1,3(4)-beta-glucanase 1175 U Endo-1,4-beta-glucanase 9000 U alpha-Amylase 200 U Endo-1,4-beta-xylanase 17500 U Bacillo-lysine 850 U	-	Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles afin de parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, dont une protection respiratoire et une protection de la peau, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges. À utiliser chez les porcelets sevrés pesant jusqu'à 35 kg. Doses recommandées chez les poules pondeuses: endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 1175 U; endo-1,4-bêta-glucanase: 9000 U; alpha-amylase: 200 U; endo-1,4-	28 juin 2027

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du pré-mélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					Unités de substance active par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
		2 350 U ¹² /g, - endo-1,4-bêta-glucanase: 18 000 U ¹³ /g, - alpha-amylase: 400 U ¹⁴ /g, - endo-1,4-bêta-xylanase: 35 000 U ¹⁵ /g, - bacillolysine: 1 700 U ¹⁶ /g. Forme solide <i>Caractérisation de la substance active :</i> - endo-1,3(4)-bêta-glucanase produite par <i>Aspergillus aculeatus</i> (CBS 589.94), - endo-1,4-bêta-glucanase produite par <i>Trichoderma reesei</i> (CBS 592.94),	Tous les dindons Poules pondeuses Espèces aviaires mineures destinées à l'engraissement	-	Endo-1,3(4)-beta glucanase 588 U Endo-1,4-beta-glucanase 4500 U alpha-Amylase 100 U	-	bêta-xylanase: 17500 U; bacillolysine: 850 U/kg d'aliment complet.	

¹² 1 U est la quantité d'enzyme qui libère 0,0056 micromole de sucres réducteurs (mesurés en équivalents glucose) par minute à partir de bêta-glucane d'orge, à pH 7,5 et à 30 °C.

¹³ 1 U est la quantité d'enzyme qui libère 0,0056 micromole de sucres réducteurs (mesurés en équivalents glucose) par minute à partir de carboxyméthylcellulose, à pH 4,8 et à 50 °C.

¹⁴ 1 U est la quantité d'enzyme qui hydrolyse 1 micromole de liaisons glycosidiques par minute à partir de polymère amylicé lié transversalement et insoluble dans l'eau, à pH 7,5 et à 37 °C.

¹⁵ 1 U est la quantité d'enzyme qui libère 0,0067 micromole de sucres réducteurs (mesurés en équivalents xylose) par minute à partir de xylane de bois de bouleau, à pH 5,3 et à 50 °C.

¹⁶ 1 U est la quantité d'enzyme qui solubilise 1 microgramme de substrat d'azocaséine par minute à pH 7,5 et à 37 °C.

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					Unités de substance active par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
		<p>- alpha-amylase produite par <i>Bacillus amyloliquefaciens</i> (DSM 9553),</p> <p>- endo-1,4-bêta-xylanase produite par <i>Trichoderma viride</i> (NIBH FERM BP4842),</p> <p>- bacillolysine produite par <i>Bacillus amyloliquefaciens</i> (DSM 9554).</p>			Endo-1,4-beta-xy-lanase 8750 U	Bacillo-lysin 425 U		
4b1711 Trinova AG, Danstar Ferment AG	<i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNCM I-1077 (Levucell SC 20, Levucell SC 10 ME)	<p><i>Composition de l'additif</i> Préparation de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNCM I-1077 d'une concentration minimale de:</p> <p>- 1×10^{10} UFC/g d'additif (forme enrobée);</p> <p>- 2×10^{10} UFC/g d'additif (forme non enrobée)</p> <p><i>Caractérisation de la substance active:</i> Cellules viables déshydratées de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNCM I-1077</p> <p><i>Méthode d'analyse</i> Dénombrement: méthode du milieu coulé en boîte de Pétri avec utilisation de gélose dextrosée à</p>	Chevaux	-	$3,0 \times 10^9$ UFC	-	Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, dont une protection des yeux, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	25 février 2030

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					Unités de substance active par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
		l'extrait de levure et au chloramphénicol (EN15789:2009). Identification: réaction en chaîne par polymérase (PCR) selon la norme CEN/TS 15790:2008.						
4a7 BASF Schweiz AG	Endo-1,4- β -xylanase (EC 3.2.1.8) et endo-1,4- β -glucanase (EC 3.2.1.4) (Natugrain TS)	<i>Composition de l'additif:</i> Préparation d'endo-1,4- β -xylanase (EC 3.2.1.8) produite par <i>Aspergillus niger</i> CBS 109.713 et d'endo-1,4- β -glucanase (EC 3.2.1.4) produite par <i>Aspergillus niger</i> DSM 18404, ayant une activité minimale: de 5 600 TXU ¹⁷ et 2 500 TGU ¹⁸ /g à l'état solide ou liquide <i>Caractérisation de la substance active:</i> Endo-1,4- β -xylanase (EC 3.2.1.8) produite par <i>Aspergillus niger</i> CBS 109.713 et endo-1,4-	Poulets d'engraissement et poulettes élevées pour la ponte Poules pondeuses Toutes les espèces aviaires mineures destinées à l'engraissement ou à la ponte Oiseaux d'ornement	-	280 TXU 125 TGU	-	Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale adoptent des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, dont une protection de la	8 juillet 2031
			Dindes Porcelets sevrés	-	560 TXU	-		

¹⁷ 1 TXU est la quantité d'enzyme qui libère 5 μ mol de sucres réducteurs (mesurés en équivalents xylose) par minute à partir d'arabinoxylane de blé, à pH 3,5 et à 55 °C.

¹⁸ 1 TGU est la quantité d'enzyme qui libère 1 μ mol de sucres réducteurs (mesurés en équivalents glucose) par minute à partir de β -glucane d'orge, à pH 3,5 et à 40 °C.

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					Unités de substance active par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
		β-glucanase (EC 3.2.1.4) produite par <i>Aspergillus niger</i> DSM 18404			250 TGU		peau et une protection respiratoire, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
			Porcs à l'engrais	-	560 TXU 250 TGU	-	Doses recommandées par kg d'aliment complet: 560-840 TXU/250-375 TGU. Mesure de sécurité: port d'une protection respiratoire, de lunettes et de gants pendant la manipulation.	12 janvier 2024
4a62 BASF Schweiz AG	Endo-1,4-béta-xylanase EC 3.2.1.8 (Natugrain Wheat TS)	<i>Composition de l'additif:</i> Préparation d'endo-1,4-béta-xylanase produite par <i>Aspergillus niger</i> (CBS 109.713) ayant une activité minimale de: État solide: 5600 TXU ¹⁹ /g État liquide: 5600 TXU/ml <i>Caractérisation de la substance active :</i> Endo-1,4-béta-xylanase produite	Dindes d'engraissement Dindons élevés pour la reproduction	-	560 TXU	-	Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le	5 mars 2030
			Poulets d'engraissement Oiseaux d'ornement Espèces	-	280 TXU	-		

¹⁹ 1 TXU est la quantité d'enzyme qui libère 5 micromoles de sucres réducteurs (mesurés en équivalents xylose) par minute à partir d'arabinoxylane de blé, à pH 3,5 and 55 °C.

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					Unités de substance active par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
		par <i>Aspergillus niger</i> (CBS 109.713)	aviaires mineures autres que les volailles de ponte				port d'un équipement de protection individuelle, dont une protection respiratoire, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
4a27 BASF Schweiz AG	6-Phytase EC 3.1.3.26 (Natuphos E)	<i>Composition de l'additif:</i> Préparation de 6-phytase (EC 3.1.3.26) produite par <i>Aspergillus niger</i> (DSM 25770) ayant une teneur minimale de: à l'état solide: 5 000 FTU ²⁰ /g à l'état liquide: 5 000 FTU/g <i>Caractérisation de la substance active :</i> 6-phytase produite par <i>Aspergillus niger</i> (DSM 25770)	Porcs à l'engrais Truies Espèces porcines mineures pour l'engrais ou l'élevage	-	100 FTU	-	Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles afin de parer aux risques éventuels résultant de leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuel, dont une protection respiratoire, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges. Pour les porcelets sevrés jusqu'à 35 kg.	28 mars 2028
			Porcelets sevrés	-	125 FTU	-		
			Poulets d'engraissement Poulettes destinées à la ponte	-	750 FTU	-		
			Dindes d'engraissement	-	125 FTU	-		

²⁰ 1 FTU est la quantité d'enzyme qui libère 1 micromole de phosphate inorganique par minute à partir d'une solution de phytate de sodium, à pH 5,5 et à 37 °C.

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					Unités de substance active par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
			Dindons élevés pour la reproduction Toutes autres espèces aviaires (à l'exception des oiseaux pondeurs)					
			Toutes espèces aviaires destinées à la ponte	-	200 FTU	-		30 juillet 2030
4a1600 BASF Schweiz AG)	3-Phytase EC 3.1.3.8 (Natuphos)	<i>Composition de l'additif:</i> 3-phytase produite par <i>Aspergillus niger</i> (CBS 101.672) ayant une activité minimale de: à l'état solide: 5 000 FTU ²¹ /g à l'état liquide: 5 000 FTU/ml <i>Caractérisation de la substance active :</i>	Porcelets (non sevrés et sevrés) Truies	-	500 FTU	-	Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum	27 février 2030
			Porcs d'engraissement	-	100 FTU	-		
			Poulets d'engraissement Poulets élevés	-	375 FTU	-		

²¹ 1 FTU est la quantité d'enzyme qui libère 1 micromole de phosphate inorganique par minute à partir d'une solution de phytate de sodium, à pH 5,5 et à 37 °C.

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					Unités de substance active par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
		3-phytase produite par <i>Aspergillus niger</i> (CBS 101.672)	pour la ponte/la reproduction				par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, comprenant une protection respiratoire et une protection de la peau, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
			Poules pondeuses Dindes d'engraissement Dindes élevées pour la reproduction et poules reproductrices Oiseaux d'ornement et toutes les espèces aviaires mineures, autres que les canards	-	250 FTU	-		
			Canards	-	300 FTU	-		
4a16	6-phytase	Composition de l'additif: Préparation de 6- phytase (EC	Poulets d'engraissement	-	125 OTU	-		Demande de renouvellement en

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du pré-mélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					Unités de substance active par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
Provet AG	(EC 3.1.3.26) (Optiphos)	3.1.3.26 produite par <i>Komagataella pastoris</i> (DSM 23036) ayant une activité minimale de: 4 000 OTU ²² /g à l'état solide 8 000 OTU/g à l'état liquide <i>Caractérisation de la substance active</i> : 6-phytase (EC 3.1.3.26) produite par <i>Komagataella pastoris</i> (DSM 23036)	Poulettes élevées pour la ponte Poules pondeuses Autres espèces aviaires à l'exception des dindons d'engraissement et des dindons élevés pour la reproduction Porcs d'engraissement Truies				Dose maximale recommandée pour toutes les espèces autorisées: 500 OTU/kg d'aliment complet. À utiliser dans les aliments pour animaux contenant plus de 0,23 % de phosphore lié à la phytine. Mesure de sécurité: port d'une protection respiratoire, de lunettes et de gants pendant la manipulation.	traitement. Autorisé jusqu'à la décision
			Dindons d'engraissement Dindons élevés pour la reproduction	-	250 OTU	-		

²² 1 OTU est la quantité d'enzyme qui catalyse la libération de 1 micromole de phosphate inorganique par minute à partir de phytate de sodium avec une concentration de phytate de 5,1 mM dans du tampon au citrate à pH 5,5 et à température de 37 °C, mesurée sous la forme de la couleur bleue du complexe P-molybdate à 820 nm.

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					Unités de substance active par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
			Porcelets (sevrés)					
4a32 Provet AG	6-phytase (EC 3.1.3.26) (OptiPhos Plus)	<i>Composition de l'additif :</i> Préparation de 6-phytase (EC 3.1.3.26) produite par <i>Komagataella phaffii</i> (DSM 32854) ayant une activité minimale de 5 000 FTU ²³ /g sous la forme de granulés 5 000 FTU/g sous une forme enrobée 5 000 FTU/g sous forme liquide <i>Caractérisation de la substance active :</i> 6-phytase (EC 3.1.3.26) produite par fermentation avec <i>Komagataella phaffii</i> DSM 32854	Toutes les espèces de volailles Oiseaux d'ornement Porcelets Porcs d'engraissement Truies Espèces porcines mineures d'engraissement ou de reproduction	-	250 FTU	-	Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection, dont une protection respiratoire, une protection des yeux et une protection de la peau, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	6 janvier 2031

²³ 1 FTU est la quantité d'enzyme qui libère 1 micromole de phosphate inorganique par minute à partir de phytate de sodium dans des conditions de réaction correspondant à pH 5,5 et à 37 °C).

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du pré-mélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					Unités de substance active par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
4a19 Provet AG	6-phytase EC 3.1.3.26 (Quantum Blue)	<i>Composition de l'additif:</i> Préparation de 6-phytase produite par <i>Trichoderma reesei</i> (CBS 126897) ayant une activité minimale de: (à l'état liquide et à l'état solide) 5 000 FTU ²⁴ /g <i>Caractérisation de la substance active :</i> 6-phytase (EC 3.1.3.26) produite par <i>Trichoderma reesei</i> (CBS 126897)	Volaille autre que la volaille pondueuse	-	250 FTU	-	À utiliser dans les aliments composés pour animaux contenant plus de 0,23 % de phosphore lié à la phytine. Dose maximale recommandée: - 2 500 FTU/kg d'aliment complet pour la volaille, - 1 750 FTU/kg d'aliment complet pour les porcelets sevrés, les pores d'engraissement et les truies. Mesure de sécurité: port d'une protection respiratoire, de lunettes et de gants pendant la manipulation.	11 avril 2024
			Volaille pondueuse	-	150 FTU	-		
			Porcelets sevrés	-	500 FTU	-		
			Porcs d'engraissement et truies	-	250 FTU	-		
4a18 DSM Nutritional Products Ltd.	6-phytase (EC 3.1.3.26) (Ronozyme Hi-Phos solide, liquide)	<i>Composition de l'additif:</i> Préparation de 6-phytase (EC 3.1.3.26) produite par <i>Aspergillus oryzae</i> (DSM 22594) avec une activité minimale de:	Volailles Porcs d'engraissement Porcelets (sevrés) Truies	-	500 FYT	-	Dose recommandée par kilogramme d'aliment complet: - volailles, porcelets (sevrés), porcs d'engraissement et truies: 500-4000 FYT.	Demande de renouvellement en traitement. Autorisé jusqu'à la décision

²⁴ 1 FTU est la quantité d'enzyme qui permet de libérer 1 micromole de phosphate inorganique par minute à partir d'un substrat de phytate de sodium, à pH 5,5 et à 37 °C.

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					Unités de substance active par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
		10 000 FYT ²⁵ /g à l'état solide 20 000 FYT/g à l'état liquide <i>Caractérisation de la substance active :</i> 6-phytase (EC 3.1.3.26) produite par <i>Aspergillus oryzae</i> (DSM 22594)					À utiliser dans les aliments pour animaux contenant plus de 0,23 % de phosphore lié à la phytine. Mesure de sécurité: port d'une protection respiratoire, de lunettes et de gants pendant la manipulation. Pour les porcelets sevrés jusqu'à 35 kg.	
4a21 DSM Nutritional Products Ltd.	Alpha-amylase: EC 3.2.1.1 (Ronozyne RumiStar)	<i>Composition de l'additif :</i> Préparation d'alpha-amylase EC 3.2.1.1 produite par <i>Bacillus licheniformis</i> (DSM 21564) ayant une activité minimale de: à l'état solide: 160 KNU ²⁶ /g; à l'état liquide: 240 KNU/g. <i>Caractérisation de la substance active :</i>	Vaches laitières	-	300 KNU	-	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer les conditions de stockage et la stabilité à la granulation. Pour une utilisation jusqu'à la quatorzième semaine de lactation.	4 février 2025

²⁵ 1 FYT est la quantité d'enzyme qui permet de libérer 1 µmol de phosphate inorganique par minute à partir de phytate en conditions de réaction avec une concentration de phytate de 5,0 mmol/l à pH 5,5 et à une température de 37 °C.

²⁶ 1 KNU est la quantité d'enzyme qui libère 6 micromoles de p-nitrophénol par minute à partir de 1,86 mM éthylidène-G7-p-nitrophényl-maltoheptaoside à pH 7,0 et à 37 °C.

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du pré-mélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					Unités de substance active par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
		Alpha-amylase EC 3.2.1.1 produite par <i>Bacillus licheniformis</i> (DSM 21564).					Mesures de sécurité: port d'une protection respiratoire, de lunettes et de gants pendant la manipulation.	
E 1603 DSM Nutritional Products Ltd.	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase EC 3.2.1.6 (Ronozyme VP CT, Ronozyme VP L)	Préparation d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase produite par <i>Aspergillus aculeatus</i> (CBS 589.94) ayant une activité minimale de: enrobé: endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 50 FBG ²⁷ /g liquide: endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 120 FBG/ml	Volailles à l'engrais	-	15 FBG	-	A utiliser dans les aliments composés pour animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement bêta-glucanes), par exemple, contenant plus de 60% d'ingrédients végétaux (maïs, lupin, blé, orge, soja, riz, colza ou pois) Dose recommandée par kg d'aliment complet: 15 - 20 FBG	Demande de renouvellement en traitement. Autorisé jusqu'à la décision
			Porcelets (sevrés)	-	10 FBG	-	À utiliser dans les aliments composés pour animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 60 % d'ingrédients végétaux (maïs, lupin, blé, orge, soja, colza ou pois)	

²⁷ 1 FBG est la quantité d'enzyme qui libère 1 micromole de sucres réducteurs (mesurés en équivalents glucose) par minute à partir de bêta-glucane d'orge, à pH 5,0 et à 30°C.

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					Unités de substance active par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
							À utiliser chez les porcelets sevrés jusqu'à 35 kg environ. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 10 - 25 FBG	
4a1607i DSM Nutritional Products Ltd.	Endo-1,4-bêta-xylanase (EC 3.2.1.8) (RonozyymeWX)	<i>Composition de l'additif:</i> Préparation d'endo-1,4-β-xylanase (EC 3.2.1.8) produite par <i>Aspergillus oryzae</i> (DSM 26372) ayant une activité minimale de: 1 000 FXU ²⁸ /g à l'état solide 650 FXU/ml à l'état liquide <i>Caractérisation de la substance active:</i> Endo-1,4-β-xylanase (EC 3.2.1.8) produite par <i>Aspergillus oryzae</i> (DSM 26372)	Volailles à l'engrais	-	100 FXU	-	Dose maximale recommandée par kg d'aliment complet: - volailles d'engraisement: 200 FXU - porcelets (sevrés): 400 FXU - porcs d'engraisement: 200 FXU. Pour les porcelets sevrés pesant jusqu'à 35 kg environ. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles afin de parer aux risques éventuels résultant de l'utilisation de l'ad-	4 janvier 2023
			Porcelets (sevrés)	-	200 FXU	-		30 juillet 2030
			Porcs à l'engrais	-	200 FXU	-		5 août 2030
			Truies allaitantes	-	200 FXU	-		
			Poules pondeuses	-	100 FXU	-		

²⁸ 1 FXU est la quantité d'enzyme qui permet de libérer 7,8 micromoles de sucres réducteurs (mesurés en équivalents xylose) par minute à partir d'azo-arabinoxylane de blé, à pH 6,0 et à 50 °C.

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					Unités de substance active par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
							ditif. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, comprenant une protection respiratoire et une protection de la peau, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
4a1602i DSM Nutritional Products Ltd.	Endo-1,4-bêta-xylanase EC 3.2.1.8 Endo-1,3(4)-bêta-glucanase EC 3.2.1.6 Endo-1,4-bêta-glucanase EC 3.2.1.4 (Ronozyme MultiGrain)	<i>Composition de l'additif:</i> Préparation à base d'endo-1,4-bêta-xylanase, d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase et d'endo-1,4-bêta-xylanase produites par <i>Trichoderma reesei</i> (ATCC 74444) ayant une activité minimale: d'endo-1,4-bêta-xylanase: 2 700 U ²⁹ /ml ou g d'additif d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 700 U ³⁰ /ml ou g d'additif d'endo-1,4-bêta-glucanase:	Volailles d'engraissement autres que les dindes d'engraissement	-	Endo-1,4-bêta-xylanase: 135 U Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 35 U	-	Utilisation dans les aliments pour animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement les bêta-glucanes et les arabinoxylanes). Pour les porcelets sevrés jusqu'à 35 kg. Mesure de sécurité: port d'une protection respiratoire et de gants pendant la manipulation.	23 mai 2023

²⁹ 1 U est la quantité d'enzyme qui libère 1 micromole de glucose par minute à partir d'arabinoxylane de blé, à pH 5,0 et à 40 °C.

³⁰ 1 U est la quantité d'enzyme qui libère 1 micromole de glucose par minute à partir de bêta-glucane d'orge à pH 5,0 et à 40 °C.

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du pré-mélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					Unités de substance active par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
		800 U ³¹ /ml ou g d'additif (à l'état liquide et à l'état solide) <i>Caractérisation de la substance active :</i> endo-1,4-bêta-xylanase, endo-1,4-bêta- glucanase et endo-1,3(4)-bêta-glucanase produites par <i>Trichoderma reesei</i> (ATCC 74444)			Endo-1,4-bêta-glucanase: 40 U			
			Volailles de ponte	-	Endo-1,4-bêta-xylanase: 216 U Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 56 U Endo-1,4-bêta-glucanase: 64 U	-		

³¹ 1 U est la quantité d'enzyme qui libère 1 micromole de glucose par minute à partir de carboxyméthylcellulose, à pH 5,0 et à 40 °C.

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					Unités de substance active par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
			Dindes d'élevage Porcelets (sevrés)	-	endo-1,4-béta-xylanase: 270 U endo-1,3(4)-béta-glucanase: 70 U endo-1,4-béta-glucanase: 80 U	-		
4a1704 Alltech Biotechnology Schweiz GmbH	<i>Saccharomyces cerevisiae</i> CBS 493.94 (Yea-Sacc 1026)	<i>Composition de l'additif:</i> Préparation de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> CBS 493.94 contenant au moins: 1×10^9 UFC/g d'additif sous forme de poudre et de granulés <i>Caractérisation de la substance active:</i>	Chevaux	-	$1,6 \times 10^9$ UFC	-	Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces	26 octobre 2030

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions Le mode d'emploi de l'additif et du prémélange indique les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique.	Fin de la période d'autorisation
					Unités de substance active par kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12%			
		Cellules viables de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> CBS 493.94					risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, dont une protection de la peau, une protection des yeux et une protection respiratoire, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	